

Circulaire 8587

du 18/05/2022

Demandes de Capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité pour les écoles d'Enseignement fondamental ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la (les) circulaire(s): 8061

La « Fédération Wallonie-Bruxelles» est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 29/08/2022 au 30/09/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles	Maternel ordinaire
Enseignement	Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, **pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :** Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISSET, Directrice générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Verhelst Mary-Christy	DGPAP Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.81.19 0497/37.05.91 mary.verhelst@cfwb.be
Babuder Rudi	DGPAP Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.80.24 0496/52.95.25 rudi.babuder@cfwb.be



Pour cent de solidarité - Article 36

Demandes de Capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité pour les écoles d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement

DATE DE PUBLICATION:

Rédacteur: Mary-Christy VERHELST

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe les documents relatifs (fichiers Excel) aux demandes de capitalpériodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pour cent du capital-périodes de chaque école d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des <u>difficultés</u> exceptionnelles ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles ou implantation(s) bénéficiant de <u>l'encadrement différencié des classes 1 à 3a et 3b</u>, ne sont pas ponctionnées, et <u>ne peuvent donc introduire</u> de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certaines écoles pourraient perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pour cent de solidarité. Pour ceux-ci, la Direction générale du pilotage et des affaires pédagogiques accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes) via le pour cent de solidarité à condition d'en faire la demande.

Une première demande de capital-périodes supplémentaire pour la période du
29 aout au 30 septembre 2022, dûment motivée, peut être envoyée au plus tard
le mercredi 25 mai 2022. Les aides complémentaires seront octroyées
uniquement pour cette période et ne seront donc pas automatiquement
accordées pour l'année scolaire entière, ceci afin d'éviter une dispersion inutile
des moyens.

Une demande d'urgence pourra être introduite entre le 29 aout et le 2
septembre 2022 inclus dans le cas d'une augmentation conséquente de la
population scolaire et demandant un encadrement supplémentaire pour le bien-
âtre des élèves

Par « augmentation conséquente », il faut entendre :

- en primaire, une augmentation d'au moins 5 % par rapport aux chiffres du 15 janvier 2022;
- en maternelle, une augmentation significative permettant d'anticiper le renforcement de l'encadrement tel qu'il sera calculé au 1^{er} octobre 2022.

Cet encadrement sera octroyé pour le mois de septembre uniquement à condition qu'il puisse être maintenu dans le nouveau calcul d'encadrement du 1^{er} octobre 2022.

La demande concernant la période du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023 fe	era
l'objet d'une nouvelle circulaire à la rentrée scolaire.	

MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les <u>demandes complètes</u> seront envoyées <u>uniquement sur base d'un fichier Excel</u>, en respectant les dates limites, aux personnes suivantes :

- 1. Mary-Christy Verhelst, chargée de mission, Direction Générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques ;
- 2. Rudi Babuder, chargé de mission, Direction Générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques ;
- 3. Préfet(e) de votre zone ;

Via l'adresse unique pour les 3 personnes susmentionnées : cellule.fonda@w-b-e.be

4. Président(e) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1).

Ce fichier <u>doit impérativement</u> être utilisé et <u>complet</u>. Tout autre fichier (scanné, autre format...) <u>ne sera pas pris en compte</u>. Le fichier complété sera transmis au départ <u>d'une</u> <u>adresse courriel au choix</u> de l'établissement et <u>simultanément par e-mail</u> aux 2 instances reprises ci-dessus en le sauvegardant sous le nom « N°fase – nom école – type de demande ».

Exemples: 1761 – EF Ferrières – demande 25 mai 2022

5021 – EFA Nivelles – demande d'urgence 2022

Documents à fournir

Demande du 25 mai 2022	Fichier Excel uniquement — intitulé demande mai 2022.
Demande d'urgence (entre le 29 aout et le 2 septembre 2022)	Fichier Excel uniquement – intitulé demande urgente 2022.

ATTRIBUTION DES PERIODES

- 1. Sur avis du Comité de Coordination de l'enseignement fondamental, les heures disponibles seront réparties entre les différentes écoles **sur la base de critères d'attribution et de la motivation de chaque demande** pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis à la page 2 de la présente circulaire.
- 2. Pour les demandes d'urgence (entre le 29 aout et le 2 septembre 2022), les Préfet(e)s de zone(s), après examen au sein de la DGPAP, distribueront les périodes sollicitées sur base de données objectivables et contrôlables.
- 3. Seront prises en compte à condition d'en faire la demande :
 - ✓ Les demandes pour un complément de module avec un maximum de 2 périodes suite à la perception du pour cent de solidarité dit article 36;
 - ✓ Les demandes pour un complément de périodes d'accompagnement personnalisé (AP) afin de respecter le prescrit légal sans avoir la possibilité de pallier ce déficit par des périodes d'encadrement différencié ou par les périodes supplémentaires P1-P2.

4. Ne seront pas prises en compte :

- ✓ les demandes de périodes pour les cours d'éducation physique;
- ✓ les demandes de périodes pour les cours de seconde langue;
- √ les demandes de périodes pour les cours de RLMOD;
- √ les demandes de périodes pour les cours de CPC commun.

Seules les <u>demandes complètes</u> introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire <u>seront recevables</u>.

La rép	artition des	heures de	e solidarité	sera	communiqué	par	courrier	àt	outes	les
direction	ons qui sont	tenues, s	'il échet, d'	<u>en inf</u>	ormer leur ch	ef d'é	établisse:	men	<u>t</u> :	
	à la mi-juil	let 2022 p	our les dema	andes	introduites a	ı 25 m	nai 2022 ;			
	à la mi-sep	tembre 20	022 pour les	dema	ndes d'urgen	ce.				

Catherine GUISSET, Directrice générale

ANNEXE 1

Liste des Président(e)s de zone

Monsieur De Weerdt Christian	Madame LECLERCQ Isabelle
Président de la zone 1	Présidente de la zone 2
ec005038@adm.cfwb.be	ec005022@adm.cfwb.be
christiandeweerdt@outlook.com	dirfond.waterloo@gmail.com
Madame LENAERTS Carine	Monsieur CROUGHS Pascal
Présidente de la zone 3	Président de la zone 4
	ec005083@adm.cfwb.be
leslauriers.direction@skynet.be	arefondamental@gmail.com
Monsieur KARIGER Stéphane	Madame TONDU Jocelyne
Président de la zone 5	Présidente de la zone 6
ec002263@adm.cfwb.e	ec002934@adm.cfwb.be
duc.marlbourough@gmail.com	info@ecoledemettet.be
Monsieur COLLIGNON David	Madame SPITALIERI Sylvia
Président de la zone 7	Présidente de la zone 8
ec002737@adm.cfwb.be	ec005066@adm.cfwb.be
ecoledumiroir6820@gmail.com	sylvia.spitalieri@sec.cfwb.be
Madama DESTATTE Carina	Madama CLAFS Isabella
Madame DESTATTE Carine	Madame CLAES Isabelle
Présidente de la zone 9	Présidente de la zone 10
ec005104@adm.cfwb.be	ec005054@adm.cfwb.be
carine.destatte@armons.be	claesisabelle@hotmail.com
<u>armoracourte e armonoro</u>	one should be not man to one



<u>Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité</u> <u>Période du 29/08/2022 au 30/09/2022</u>

ſ	FASE école :		ZONE #N/A	#N/A <u>DIRECTION:</u> #N/A		
	IMMERSION	I LINGUISTIQUE				
	COMMUNE	SOUMISE AU ST	ATUT LINGUIST	IQUE SPÉCIAL		
	ENC. DIF	. 2022-2023	1	AIDES RECUES POUR L'ANNÉE	SCOLAIRE 202	2-2023
	Classe	Périodes ED	1			NBRE
Imal	Ciasse	i enoues ED		EONCTION	CHARGE	
Impl.	ED	reçues		FONCTION	CHARGE	POSTES
Impl.				FONCTION	CHARGE	
Impl. A B				FONCTION	CHARGE	
Α				FONCTION	CHARGE	

MATERNEL

Impl.	nb. élèves coeff. 1 au 30/09/2021	nb. élèves coeff. 1,5 au 30/09/2021	emplois au 01/09/2022	nb. élèves en M3 au 15/01/2022
Α				
В				
С				
D				

PRIMAIRE

Impl.	COMPTAGE GROUPE / SÉPARÉ
Α	séparé
В	
С	
D	

Impl.		POPUL/ es phys	nb. élèves coeff. 1,5					
illipi.	P1	P2	Р3	P4	P5	P6	тот.	au 15 janvier 2022
Α							0	
В							0	
С							0	
D							0	
	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre d'élèves exclus définitivement après le 15 janvier	
Nombre d'élèves inscrits en primaire après le 15 janvier suite à une exclusion	
Dossier 15/01 validé par l'administration	
Complément de direction au 1er septembre 2022	
Périodes de direction reçues dans le cadre des plans de pilotage	

			RECAPIT	TULATIF F	RIMA	IRE - 1er SEPT	EMBRE 2022			
Impl. groupe	élèves encadr.	Cap pér. brut	Pér. art.36 cédées	Pér. P1P2		Pér. AP calculées	Pér. AP transitoire	Pér. AP M3P1	Périodes FLA	Périodes 2 ^{ème} langue
							2			
							2			
							2			
							2			

<u>Demande de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité</u> <u>Période du 29/08/2022 au 30/09/2022</u>

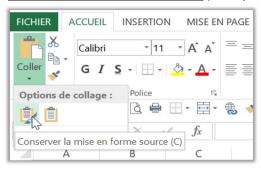
#N/A

	Périodes de solidarité (art. 36) - MOTIF(S) DE LA DEMANDE						
		MIN	MAX				
1.							
2.							
3.							
	TOTAL	0	0				

étaillez votre demande ici.	

>>> ATTENTION

- >>> Ce cadre ne permet pas les sauts de lignes et mises en page « spéciales » (listes
- >>> puces ou numérotées, tabulations, retraits, ...).
- >>> Pour y parvenir, réaliser le texte dans word, le copier et le coller dans le cadre
- >>> en conservant la mise en forme source (voir capture d'écran ci-dessous).



Ce classeur est protégé car certaines cellules contiennent des formules afin de réduire les risques d'erreurs et d'éviter un encodage fastidieux. Certaines cellules ne vous sont donc pas accessibles (elles se complètent automatiquement).
Ces cellules doivent obligatoirement être complétées.
Ces cellules ne doivent être complétées que si le contexte le justifie.
Les cellules qui présentent un petit triangle rouge dans leur coin supérieur droit affichent une info-bulle d'aide lorsqu'on les survole avec la souris
En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter :

- * Mary Verhel lst (0497/37 05 91)
- * Votre directeur(trice) coordonnateur(trice)
- * Rudi Babuder (0496/52.95.25), si votre problème est d'ordre informatique

<u>Demande D'URGENCE de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité</u> <u>Période du 29/08/2022 au 30/09/2022</u>

FASE é	cole :	7	ZONE	#N/A	#N/A DIRECTION	#N/A								
IMMER	RSION LINGUIS	TIQUE												
COMMUNE SOUMISE AU STATUT LINGUISTIQUE SPÉCIAL														
ÉCOLE							_ 							
ĺ	ENC. DIFF. 2	2022-20	23				AIDES RECUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023							
Impl.	Classe ED	Classe Périodes					FONCTION				CHARGE	NBRE POSTES		
A B														
C D														
					ΜΔΤ	ERNEL								
						LITTLE								
				Situati 1er octok			1or		ion au					
				Élèves	Nombr	e	Élève		embre 2022 Nombre					
		Impl.	enc	adrement	d'emplo	ois e	ncadren	nent	d'empl	ois				
		A B												
		С												
		D												
				TOTAL	0 emplo	i(s)	•	TOTAL	0 emplo	oi(s)				
					PRIM	MAIRE								
CARAC	TÉRISTIQUE DI	RECON	МРТА	GE]					
ALITDE	S ÉCOLES DE L'	ENITITÉ							- 1		СОМЕ	PTAGE		
AUTRE	S ECOLES DE L	LIVIIIL								Impl.		/ SÉPARÉ		
										Α				
										В				
										C D				
ſ						45 : :	2022		J					
	۷.,	4.5		,		15 janvier								
mpl.	Élèves coeff. 1	Élèv coeff.		cappér. brut	pér. art. 36	cappér net	Pér. P1P2	Encac	Irement					
_														
TOTAL	0 élèves													
		Pro	jectio	on 1er octobr	e 2022 sur b	ase de la s	tuation	au 1er	septembre					
lmpl.	Él. phys.	Élèv		cappér.	pér.	cappér			lrement					
	p.i.y3.	coeff.	1,5	brut	art. 36	net		(proje	ection au 01,	/10)				
TOTAL	0.41													
TOTAL RIATION	0 élèves #DIV/0!													
	-,													

<u>Demande D'URGENCE de périodes supplémentaires émanant du fonds de solidarité</u> Période du 29/08/2022 au 30/09/2022

#N/A

	Périodes de solidarité (art. 36) - MOTIF(S) DE LA DEMANDE	PERIODES DEMANDEES	
		MIN	MAX
1.			
2.			
3.			
	TOTAL	0	0

étaillez votre demande ici.	

>>> ATTENTION

- >>> Ce cadre ne permet pas les sauts de lignes et mises en page « spéciales » (listes à
- >>> puces ou numérotées, tabulations, retraits, ...).
- >>> Pour y parvenir, réaliser le texte dans word, le copier et le coller dans le cadre
- >>> en conservant la mise en forme source (voir capture d'écran ci-dessous).



Ce classeur est protégé car certaines cellules contiennent des formules afin de réduire les risques d'erreurs et d'éviter un encodage fastidieux. Certaines cellules ne vous sont donc pas accessibles (elles se complètent automatiquement).
Ces cellules doivent <u>obligatoirement</u> être complétées.
Ces cellules ne doivent être complétées que si le contexte le justifie.
Les cellules qui présentent un petit triangle rouge dans leur coin supérieur droit affichent une info-bulle d'aide lorsqu'on les survole avec la souris.
En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter :

- * Mary Verhel lst (0497/37 05 91)
- * Votre directeur(trice) coordonnateur(trice)
- * Rudi Babuder (0496/52.95.25), si votre problème est d'ordre informatique